



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°13 AU N°17 RUE DE L'ECLUSE
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS
AU N°42 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
(SALON DE COIFFURE « FRANCK PROVOST »)
DU 2 AU 5 JANVIER 2023

/BM
APM 22/3153

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARLU 2B REALISATION ET AGENCEMENT (enseigne : BATI DECOR AGENCEMENT) (SIRET N° 801 567 272 00019), sise ZI Saint-Malo, n°9 rue Rolland Pilain à 37320 ESVRES SUR INDRE, en date du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement à l'intérieur du salon de coiffure « Franck Provost » situé au droit du n°42 boulevard de la République (AT N° 173062200029) l'entreprise 2B REALISATION ET AGENCEMENT (37320 ESVRES SUR INDRE) qui effectuera le chantier, sera autorisée à réserver un espace de stationnement du n°13 au n°17 rue de l'Ecluse, du 2 au 5 janvier 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°13 au n°17 rue de l'Ecluse, au droit des travaux situés au n°42 boulevard de la République, du 2 au 5 janvier 2023.

- cet espace ainsi réservé sera destiné aux véhicules de chantier et faciliter les manœuvres des camions.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2022